



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0497

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Santé protection maternelle et infantile (SPMI) - Signature du nouveau schéma des services aux familles (SSF) pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Années 2021-2025

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0497**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Santé protection maternelle et infantile (SPMI) - Signature du nouveau schéma des services aux familles (SSF) pour le Département du Rhône et la Métropole de Lyon - Années 2021-2025**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur le nouveau SSF du Département du Rhône et de la Métropole, qui couvrira les années 2021 à 2025.

**I - Contexte : cadre réglementaire et finalités du SSF**

La circulaire du 22 janvier 2015 incite à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles sous l'autorité des Préfets de département. La finalité est de permettre à l'ensemble des acteurs de la politique familiale de réaliser un diagnostic partagé et un plan d'action concerté pour développer :

- des solutions d'accueil du jeune enfant,
- des services de soutien à la parentalité sur leur territoire.

Le premier SSF départemental et métropolitain, couvrant les années 2016-2019, a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2016-1546 en date du 10 novembre 2016. Il comprenait un volet sur l'accueil de l'enfant et un volet sur la parentalité.

Son déploiement a été co-construit de façon partenariale, en respectant les orientations et missions des différentes parties prenantes. Il a été marqué par une coopération partenariale active associant, sous l'égide du Préfet et l'animation technique de la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Métropole, l'Association des Maires du Rhône, l'Éducation nationale, le ministère de la Justice, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Union départementale des associations familiales (UDAF), ainsi que d'autres partenaires associatifs impliqués dans l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

Le SSF n'est pas un document opposable. Il constitue une démarche stratégique cadre mise en œuvre sur le Département du Rhône et la Métropole, comprenant la méthode utilisée, le diagnostic et les orientations stratégiques partagées entre les partenaires. C'est une démarche respectant les compétences et les orientations stratégiques des partenaires, dont la Métropole, sur son territoire.

**II - Le SSF du Département du Rhône et de la Métropole - Années 2016-2019 - Eléments de bilan et perspectives**

Lors du comité de pilotage du 14 octobre 2019, les partenaires se sont réunis, sous l'égide du Préfet, pour partager les éléments de bilan très positifs sur les deux volets, à savoir l'accueil du jeune enfant et la parentalité. Ce bilan montre que plus de 80 % des actions planifiées ont été réalisées. Cette instance a aussi permis d'identifier les pistes de progrès, les actions à renforcer, notamment sur certains territoires, et les nouvelles problématiques émergentes telles que :

- une alerte sur la pénurie et le *turn over* de personnel de la petite enfance entraînant une réduction de la capacité d'accueil des crèches,
- une évolution dans la courbe des âges des assistants maternels, avec un risque dans les années à venir d'une baisse de l'offre d'accueil individuel,
- une concurrence parfois constatée entre les offres de la crèche et celle des assistants maternels. Il s'agit de rectifier cet enjeu dans une logique de complémentarité, en fonction des territoires et des besoins,
- l'apparition et l'augmentation de nouveaux besoins en matière d'accueil des enfants avec l'insertion des parents,
- la prise en compte de la qualité environnementale globale des structures d'accueil de l'enfant, afin de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis. Ces actions s'inscrivent dans les enjeux de la transition écologique,
- l'émergence de demandes par des communes de mise en place de comités locaux de la parentalité,
- le développement à soutenir et à généraliser de la démarche "d'aller vers" les publics éloignés des dispositifs, et du "pouvoir d'agir" des parents, etc.

Le déploiement du SSF sur la période 2016-2019 s'est opéré de façon collaborative, par la mobilisation de l'ensemble des institutions signataires de document d'orientation stratégique.

### **III - Le nouveau SSF du Département du Rhône et de la Métropole - Années 2021-2025**

Le nouveau SSF 2021-2025, objet de la présente délibération, repose sur un diagnostic partagé et co-construit avec l'ensemble des partenaires : collectivités territoriales dont la Métropole, fortement impliquée par ses compétences en protection maternelle et infantile (PMI), les coordinateurs de la petite enfance, l'Éducation nationale et les services de l'État, les gestionnaires de structures, les acteurs associatifs, les familles du territoire, etc.

Il s'inscrit dans les objectifs stratégiques nationaux tels que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la stratégie des 1 000 premiers jours de l'enfant, mais aussi dans les orientations stratégiques de chaque partenaire. Il porte une attention particulière aux zones prioritaires dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Il est constitué de 3 volets thématiques : petite enfance, parentalité, dans la continuité du précédent schéma, et un nouveau volet portant sur l'enfance et la jeunesse. Il s'inscrit dans des valeurs transversales aux 3 volets thématiques et partagées par l'ensemble des signataires :

- une démarche qui prend en compte la diversité des réalités familiales et territoriales,
- une démarche "d'aller vers" et de prévention afin de favoriser l'inclusion des publics précaires, éloignés des dispositifs et des services,
- l'universalité et l'égalité d'accès à l'offre, avec une attention particulière portée aux territoires prioritaires,
- des actions en faveur de la transition écologique afin d'être épanouissantes pour les enfants et inspirantes pour les parents,
- une volonté de développer le "pouvoir d'agir" des parents,
- la garantie d'une mixité sociale respectée,
- la complémentarité et la cohérence des dispositifs dans une logique de synergie, de transversalité et dans le respect des compétences propres de chaque partenaire.

#### **1° - Fonctionnement**

L'organisation du SSF 2021-2025 repose sur des instances de pilotage et de gouvernance, dans la continuité du précédent schéma :

- le comité de service aux familles et à l'éducation (CSFE) : instance stratégique créée par arrêté du 25 novembre 2016 qui regroupe les principaux acteurs des politiques de l'accueil du jeune enfant, de la parentalité, de l'éducation et de la jeunesse. Il est animé par la Préfète pour l'égalité des chances qui en assure la coordination globale en s'appuyant sur les services de l'État et de la CAF. Ce comité est le garant de l'articulation et de la cohérence des politiques citées, dans le respect des périmètres de compétences, des orientations stratégiques et de territoire de chaque institution, dont la Métropole.

Trois commissions thématiques pilotent le déploiement, le suivi et l'évaluation des plans d'action des volets :

- la commission petite enfance : co-animée par la Métropole, le Conseil départemental et la CAF. Elle se réunit une à deux fois par an, mobilisant les acteurs concernés, dont les acteurs associatifs.
- la commission parentalité : animée par la CAF, elle regroupe les représentants des différentes institutions et partenaires : Métropole, Éducation nationale, justice, ARS, UDAF, acteurs associatifs, etc.
- la commission jeunesse : nouvelle commission animée par la CAF et regroupant les partenaires dont la Métropole.

## **2° - Éléments de diagnostic du SSF - Années 2021-2025**

Des éléments de bilan du précédent schéma ont permis d'étayer la construction du présent document. Le croisement des éléments de bilan du schéma 2016-2019 avec les données de l'enquête 2020 auprès d'un échantillon de 2 000 allocataires CAF, permet de dégager les points clés suivants :

### **a) - Volet accueil du jeune enfant**

- l'évolution actuelle du nombre d'enfants de moins de 3 ans objective, dans les communes formant le cœur de la Métropole, une légère décroissance. Dans les communes situées en limite de l'agglomération, on observe en revanche une croissance nette du nombre de jeunes enfants. L'évolution des prix du foncier et du logement semble inciter les jeunes familles à s'installer de plus en plus loin du centre de l'agglomération. Les familles le moins en situation d'activité et les plus en précarité s'installent plutôt dans les communes de l'est du territoire métropolitain,
- en terme d'offre d'accueil du jeune enfant, une répartition territoriale inégale subsiste. Les secteurs considérés comme sous-équipés en offre d'accueil en 2016 (principalement pour les communes de l'est du territoire métropolitain) le sont toujours,
- du point de vue des parents, la principale difficulté reste de trouver rapidement une solution d'accueil disponible, à proximité du lieu d'habitation, pour un coût raisonnable et connu à l'avance. Des améliorations sont aussi attendues des professionnels de la petite enfance pour améliorer l'information et le conseil aux familles, ainsi que la transparence et l'équité dans l'attribution des modes d'accueil collectifs. Les publics en voie d'insertion et en recherche d'emploi réclament plus de facilité pour l'accès en crèche,
- les professionnels de la petite enfance souhaitent renforcer la formation permanente, en particulier pour accompagner l'accueil des publics en situation de fragilité : pauvreté, monoparentalité, handicap ou migrants,
- le mode d'accueil individuel assuré par les assistants maternels montre des changements dans la pyramide des âges avec des départs en retraite. Les nouvelles générations sont trop peu nombreuses pour compenser les départs en cours et qui s'annoncent. Cela se traduit par des pertes de places d'accueil du jeune enfant, qui pourraient pénaliser l'activité professionnelle des familles. Les parents manifestent leur souhait d'une simplification massive de la fonction employeur,
- certains employeurs de crèches émettent des signaux d'alerte sur le turn over et la pénurie de professionnels de la petite enfance,
- enfin il y a une forte attente, notamment de la Métropole à travers ses compétences en PMI, sur la prise en compte de la santé et de l'environnement dans la qualité de l'accueil de l'enfant, qui s'inscrit dans les enjeux de la transition écologique.

### **b) - Volet jeunesse**

- l'accessibilité et le maillage territorial des offres et services pour les enfants et les jeunes, ainsi que le rééquilibrage de l'offre de services, notamment en matière des loisirs sur l'ensemble des territoires,
- l'accompagnement des jeunes à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale,
- l'accompagnement des parents à la prise en compte de leurs besoins,
- le renforcement de la gouvernance, de la coordination et de la mise en réseau des actions au niveau local et métropolitain.

### **c) - Volet parentalité**

- l'offre en notion de parentalité est très importante sur la Métropole, là où se concentrent principalement les familles avec enfant de moins de 25 ans. Le développement de ces structures devra se faire en direction des familles vulnérables et devra favoriser l'accès à l'offre existante,

- la plupart des parents interrogés s'adresse à leur entourage lorsqu'ils cherchent du conseil et du soutien. Certaines structures sont particulièrement méconnues des familles, par exemple les lieux d'accueil enfant-parents (LAEP), la Maison des adolescents (MDA), qui pourraient être davantage connues et utilisées. Au-delà des familles, les acteurs de la parentalité eux-mêmes sont demandeurs d'une meilleure information sur l'offre existante, ainsi que sur leur mise en réseau,

- la sécurité financière et matérielle de l'enfant est une préoccupation variable en fonction de la composition familiale, mais reste un sujet central. L'offre de parentalité devra s'inscrire dans un cadre global d'accompagnement des familles face à diverses formes de précarité : monoparentalité, accès aux droits, mobilités, etc,

- la nécessité de poursuivre le développement et la structuration des conseils locaux de la parentalité en prenant appui sur les conventions territoriales globales.

### **3° - Plan d'actions du SSF 2021-2025**

Le bilan du schéma précédent, les données et éléments rassemblés, ainsi que les échanges entre partenaires permettent de tracer les orientations et le plan d'action sur les trois volets du SSF.

#### **a) - Volet accueil du jeune enfant**

Il se décline en 3 axes stratégiques, 6 orientations et 19 objectifs opérationnels.

Axe 1 : développer et optimiser l'offre d'accueil du jeune enfant avec une attention particulière aux territoires prioritaires, et à la complémentarité des différents modes d'accueil.

Trois orientations en découlent :

- soutenir le développement de l'offre d'accueil individuel et collectif,
- améliorer l'information et la place des parents dans l'offre,
- réduire les inégalités territoriales.

Axe 2 : adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité.

Axe 3 : améliorer l'efficacité de l'offre d'accueil du jeune enfant, qui se décline en 3 orientations :

- développer l'aide à la décision,
- renforcer l'offre de conseil et d'accompagnement auprès des gestionnaires pour améliorer la fréquentation, la qualité et la maîtrise des coûts des équipements,
- développer l'innovation dans les modes d'accueil du jeune enfant.

La Métropole est très mobilisée et impliquée sur ce volet, compte tenu de ses compétences en PMI dans l'accueil de l'enfant. Ce volet se traduit d'ailleurs par une forte prise en compte des enjeux de solidarité et de transition écologique dans la qualité de l'accueil de l'enfant en cohérence avec les orientations stratégiques de la Métropole.

#### **b) - Volet enfance - jeunesse**

Ce volet est suivi par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Pour répondre aux enjeux du diagnostic, il comprend trois axes de travail déclinés en orientations et en actions :

Axe 1 : accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans,

Axe 2 : soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie,

Axe 3 : coordonner l'offre et appuyer les acteurs.

La Métropole est particulièrement concernée par ces axes de travail, notamment à travers les différentes actions qu'elle soutient ou souhaite développer telles que :

- les points accueil écoute jeunes (PAEJ) pour lesquels la Métropole, au-delà de ses aides financières, envisage sous le pilotage de la CAF, la mise en place d'une coordination,
- les subventions qu'elle alloue chaque année aux associations, aux centres sociaux et aux maisons des jeunes et de la culture (MJC),
- la réponse aux besoins importants identifiés en matière de culture et de sport.

De plus, la rédaction d'un protocole de coordination et de mise en œuvre des actions de prévention sur son territoire, menée en direction de l'enfant et de sa famille, est en cours pour répondre à la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Il s'agit de développer ces actions, d'améliorer leur qualité, leur complémentarité et leur cohérence.

### **c) - Volet parentalité**

Il se décline en 3 axes, 10 orientations et 24 objectifs opérationnels.

Axe 1 : adapter l'offre aux besoins des parents,

Axe 2 : rendre l'offre lisible et accessible et favoriser l'implication des parents,

Axe 3 : coordonner l'offre et appuyer les acteurs.

La Métropole est là aussi très impliquée dans ce volet par ses compétences en PMI dans le soutien à la parentalité auprès des parents du territoire. Ce volet se traduit par une forte prise en compte du "pouvoir d'agir" des parents et des enjeux de transition écologique, en adéquation avec les orientations stratégiques de la Métropole.

Il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau SSF du Département du Rhône et de la Métropole pour les années 2021 à 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le nouveau SSF du Département du Rhône et de la Métropole 2021-2025 à conclure entre la Métropole, le Département du Rhône, la CAF, la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Association des Maires du Rhône, l'Association des Maires ruraux du Rhône, le Tribunal judiciaire de Lyon, le Tribunal judiciaire de Villefranche sur Saône, l'Éducation nationale, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes et l'UDAF 69 regroupant les dispositifs de l'accueil du jeune enfant, de la parentalité et de la jeunesse, pour les années 2021 à 2025.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit schéma et à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**